

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

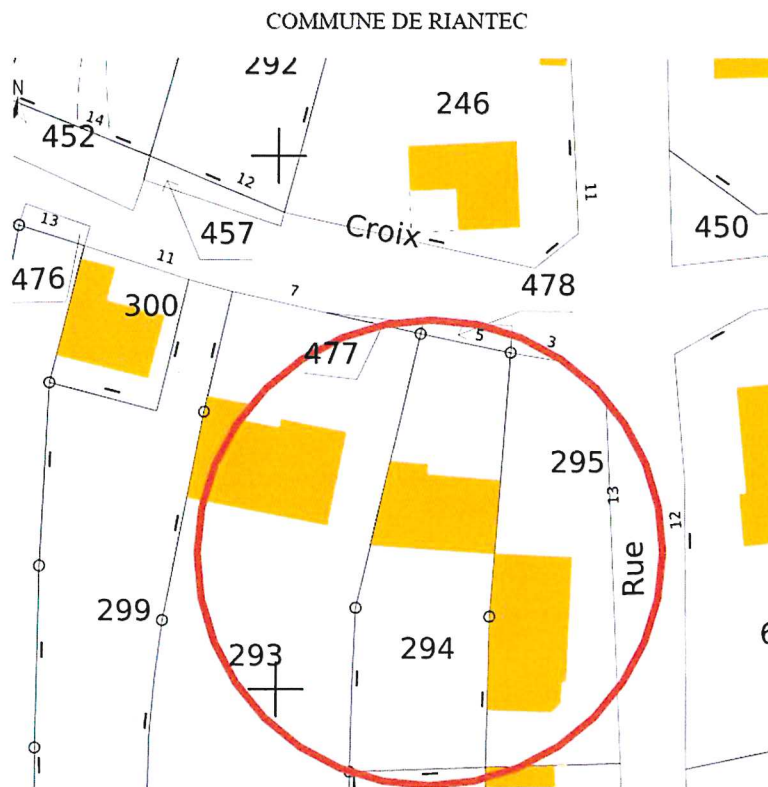
- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, Mme Hélène MONTOUT (arrivée à 18h06 – Q01), M. Jean-Marc KERBELLEC (arrivé à 18h04 – Q01), Mme Françoise JAFFRÉ, M. BLOUIN Antoine, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q02 à Q21), M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. GUILLO Olivier, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE (18 h26 - Q013 à Q021), Mme Françoise POUPON.
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Lydia DRÉANO à Mme Muriel ROBLIN.
- Absent : Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q01 à Q01), M. Pierre GRARE (Q001 à Q012 - arrivé en séance à 18h26).

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Question n°15 : RETROCESSION DE LA PARCELLE CH N°478 - RUE DE LA VRAIE CROIX

EXPOSÉ de Gaëtan MALARDÉ, maire

Dans le cadre de la vente d'une maison, la commune a été sollicitée pour la régularisation de la propriété d'une parcelle privée située sur l'emprise du domaine public. La rétrocession de la parcelle à la commune est envisagée à titre gratuit. La commune prendrait à sa charge les frais de notaire inhérents à cette cession.



DÉLIBÉRÉ

- VU la dispense d'estimation du Service du domaine s'agissant d'une acquisition d'une valeur inférieure à 180 000 € ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée CH N°478, située rue de la Vraie Croix, et d'une contenance de 15 m² ;
- DE DIRE que les frais de bornage éventuels et de notaire seront à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Riantec, le 25 septembre 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ



La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN